



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIB-2023-52

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Excusés : 2

Quorum : 15

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Lilian CARRAS qui a donné procuration à Séverine MORA  
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI  
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI

EXCUSÉS :

René WINTRICH - Christian ROYET

OBJET : CESSIION DE LA LICENCE IV - SAS LE COMPTOIR 360

MM/Traité en commission "Aménagement du territoire & Urbanisme" le 6 septembre 2023

La Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons qui était auparavant rattachée à l'exploitation d'un bar sis 7 Place du Marché dont la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 8 novembre 2018.

La SAS Le Comptoir 360 a sollicité, en vue de l'ouverture prochaine de son établissement, l'acquisition de cette licence IV pour l'exploiter et éviter toute péremption.

La cession de cette licence IV auprès de la SAS le Comptoir 360 est proposée pour un montant de 7 000 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L.3332-1-1 et L.3332-11 du Code de la santé publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la licence IV appartenant à la Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon auprès de la SAS Le Comptoir 360 pour son exploitation au sein du même établissement, pour un montant de 7 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 21 septembre 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 21 septembre 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours

pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230919-DELIB2023-52-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023